2007-02441/

Express

BULLETIN D'INFORMATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE

N⁰ 4 – 7 mai 2001

Le regroupement de municipalités

LES MOYENS POUR LE FAIRE

Les moyens mis à la disposition des municipalités en vue d 'un regroupement sont diversifiés. Ils sont représentés par les deux schémas suivants. Le premier expose les trois possibilités que la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* offre aux municipalités pour procéder à un regroupement. Le deuxième schéma illustre le rôle que peut jouer la Commission municipale du Québec dans une démarche de regroupement.

Les moyens permettant le regroupement de municipalités

Loi sur l'organisation territoriale municipale
(telle qu'elle a été modifiée par la loi 124)

Présentation d'une demande commune de regroupement par règlement de chaque conseil municipal.

Par l'intervention d'un conciliateur, nommé par la ministre, pour examiner et faciliter les regroupements.

Par l'intervention de la Commission municipale du Québec.

L'intervention de la Commission municipale du Québec

- **Qui peut demander l'intervention de la Commission ?**
  - Des municipalités dont le nombre et la population totale représentent plus de la moitié du nombre et de la population totale des municipalités visées par le regroupement **OU**
  - la ministre des Affaires municipales et de la Métropole.

- **Que fait la Commission ?**
  - Elle étudie les avantages et les inconvénients du regroupement,
  - peut commander une étude à une firme privée (étude payée à 50 % par le gouvernement),
  - consulte la population
  - et fait des recommandations au gouvernement.

- **Qui décide ?**
  - Le gouvernement.

Publication

Affaires publiques et
Communications
Ministère des Affaires municipales
et de la Métropole
(418) 691-2019

Site Web
mamm.gouv.qc.ca

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

C.P. 83
Tour de la Place-Victoria
Bureau 3.10
Montréal (Québec) H4Z 1B7